



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 15207

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les possibilités de départ anticipé à la retraite des travailleurs handicapés exerçant en milieu ordinaire. Il lui rapporte le cas d'un habitant de sa circonscription, invalide à 80 % et travaillant depuis vingt-cinq ans comme ouvrier d'État dans un établissement public de la Gironde, ou encore celui d'un couple d'agents handicapés de la fonction publique exerçant depuis plus de vingt ans au sein de la Caisse des dépôts et consignations. Leurs expériences prouvent que l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire s'avère positive sur de nombreux points et qu'elle reste à encourager. Or, plus que tout autre travailleur, le handicapé ressent la fatigue et la pénibilité de l'emploi, ce qui le pénalise doublement au regard du nombre d'années de cotisation vieillesse. Alors que 2003 a été proclamée « Année européenne des personnes handicapées » par le Conseil de l'Union européenne, de nombreux handicapés exerçant en milieu ordinaire souhaitent donc que la question de leur retraite anticipée soit abordée. Aussi, il lui demande quelle est sa position sur l'accès à la retraite anticipée aux travailleurs invalides au taux minimum de 80 %.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation particulière des travailleurs handicapés, au regard de l'âge légal de départ à la retraite. L'article 24 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes lourdement handicapées ayant travaillé pendant au moins trente ans. Cette disposition est de nature à répondre à l'interrogation de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15207

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2318

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7627